université PARIS-SACLAY | IUT DE SCEAUX

# ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE

**Mise à jour au 01/09/2026**

## 1. LES LOCAUX

L'utilisation des locaux et du matériel doit se faire :

- dans le respect de l'ordre public,
- des consignes d'hygiène et de sécurité, notamment celles relatives aux incendies.

Les couloirs et hall de l'IUT ne peuvent être utilisés pour une quelconque manifestation, sans autorisation donnée (après avoir été expressément demandée) à la direction de l'IUT.

Certaines associations peuvent bénéficier d'un prêt de local. Dans ce cas, les membres ont la responsabilité exclusive de la souscription d'une assurance, de la gestion, de l'ordre et de l'entretien des locaux mis à leur disposition. Ils doivent respecter les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. En cas de négligence, cette mise à disposition de locaux peut leur être retirée.

Au total,

- toute absence de respect de l'ordre public dans les locaux de l'IUT et à sa proximité immédiate,
- toute dégradation des locaux, des installations ou du matériel,
- tout non-respect de l'hygiène des locaux et des abords de l'IUT

***expose son auteur à des sanctions et/ou au conseil de discipline (procédure disciplinaire).***

## 2. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de l'IUT.

L'accès aux salles pour travailler est règlementé. Il doit donner lieu à l'autorisation d'un personnel de l'IUT (enseignant ou autre personnel de l'IUT) et confère l'obligation de refermer la salle en fin d'utilisation (clés à remettre à l'accueil). Cette consigne rend les utilisateurs responsables de l'état de la salle qu'ils occupent.

En dehors des heures d'ouverture de l'IUT, et pendant les périodes de fermeture de l'établissement, la présence dans les locaux est interdite, sauf aux personnes spécifiquement autorisées par le Directeur de l'IUT.

## 3. LE STATIONNEMENT

L'établissement dispose d'un parking à l'arrière du bâtiment, ouvert de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi, ainsi que les samedis matin. En dehors de ces périodes, il est interdit de stationner un véhicule.

La première partie est réservée aux étudiants. La seconde zone (derrière la barrière) est réservée au personnel.

Des places, matérialisées par un logo, sont dédiées aux personnes à mobilité réduite. Il est strictement interdit de les occuper, sous peine de sanction et/ou d'enlèvement du véhicule.

## 4. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Elle impose le respect des règles suivantes :

- Il est interdit d'emprunter les issues de secours en dehors des cas prévus par la sécurité ;
- Il est interdit de manipuler les extincteurs en dehors des cas prévus par la sécurité ;
- Il est interdit de bloquer les accès aux points d'eau prévus pour combattre les incendies ;
- Il est interdit de bloquer les chemins d'accès réservés aux services de secours ;
- Les portes d'évacuation et les portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées par une cale ou tout autre objet ;
- Il est interdit d'entrer ou de sortir des bâtiments par les fenêtres.

En cas de manquement, la Directrice ou son représentant pourra interdire l'entrée de l'établissement au contrevenant.

## 5. INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'IUT. À l'extérieur, les fumeurs s'engagent à éteindre leur cigarette et à jeter les mégots dans les cendriers ou poubelles prévus à cet effet.

La consommation de drogue et d'alcool est interdite à l'intérieur des locaux de l'IUT et dans les zones extérieures dépendant de l'IUT.

En cas de non-respect de ces règles, l'auteur s'expose à des sanctions et/ou au conseil de discipline (procédure disciplinaire).

## 6. UTILISATION DES TÉLÉPHONES ET DES ORDINATEURS

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours en présentiel, sauf autorisation expresse de l'enseignant concerné.

L'utilisation des ordinateurs est restreinte à des seules fins pédagogiques lorsque l'étudiant est en cours présentiel ou distanciel, sur autorisation de l'enseignant concerné.

En cas de non-respect de ces règles, l'auteur s'expose à des sanctions et/ou au conseil de discipline (procédure disciplinaire).

## 7. WEEK-END D'INTÉGRATION

Pour la sécurité et la dignité des étudiants, l'IUT de Sceaux interdit les week-end d'intégration. Aucune association n'a l'autorisation de les porter.

Je soussigné(e) Monsieur/Madame ……
s'engage à respecter les règles et consignes ci-dessus. Dans le cas contraire, le conseil de discipline pourra être saisi.

Sceaux, le ……

Signature :